REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211405923-20230315-2023CR2_12-

# SEANCE DU 15 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 9 mars 2023).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS; Sandra GALLON ; Françoise HOUDAN; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Guy THOBIE.

**Absents excusés :** Alexis LEMANISSIER ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS ; Natacha JOLY. Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Hélène QUESNOT ; Thomas VANNINI

**Nombre de conseillers en exercice** : 15
**Nombre de présents** :10
**Nombre de votants** : 10 (qui étaient présents à la réunion du 27 janvier 2023)

**Secrétaire de séance :** Sandra GALLON.

---

## 2023/CR2-12 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2023

M. le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le procès-verbal de la réunion de conseil du 27 janvier dernier, procès-verbal qui lui a été transmis par mail le 10 mars dernier.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, parmi les membres présents à la séance du conseil municipal du 27 janvier 2023, par 8 voix pour et deux voix contre (Mme HOUDAN et M. LEREVEREND) :

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER

La secrétaire de séance,

Sandra GALLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211405923-20230315-2023CR2_13-

# SEANCE DU 15 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 9 mars 2023).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Françoise HOUDAN ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Hélène QUESNOT Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Guy THOBIE ;

**Absents excusés :** Alexis LEMANISSIER ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS ; Natacha JOLY ; Thomas VANNINI

**Nombre de conseillers en exercice** : 15
**Nombre de présents** :12
**Nombre de votants** : 13

**Secrétaire de séance :** Sandra GALLON.

---

## 2023/CR2-13 : PARTICIPATION DES COMMUNES (OU EPCI) AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

De même, les frais de scolarité pour les élèves venant d'autres communes avaient été augmentés l'an dernier de 2,5 % pour l'année scolaire 2022-2023, et étaient fixés à :

- 782 € pour les élèves de maternelle ;
- 605 € pour les élèves de l'élémentaire.

M. le Maire propose une augmentation de 3 % pour l'année scolaire 2023-2024, en raison de l'augmentation du coût de l'énergie et du personnel.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

**- d'augmenter de 3 % la participation des communes ou EPCI pour les frais de scolarité des élèves hors commune pour l'année scolaire 2023-2024 en les fixant de la manière suivante :**

**- 805 € pour les élèves de maternelle ;**
**- 623 € pour les élèves de l'élémentaire.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER

La secrétaire de séance,

Sandra GALLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211405923-20230315-2023CR2_14-

# SEANCE DU 15 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 9 mars 2023).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Françoise HOUDAN ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Hélène QUESNOT Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Guy THOBIE ;

**Absents excusés :** Alexis LEMANISSIER ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS ; Natacha JOLY ; Thomas VANNINI

**Nombre de conseillers en exercice** : 15
**Nombre de présents** :12
**Nombre de votants** : 13

**Secrétaire de séance :** Sandra GALLON.

---

## 2023/CR2-14 : CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'EXPLOITATION DE LA PISCINE DE VILLERS BOCAGE

La commune d'Evrecy nous a fait parvenir l'état des frais d'exploitation de la piscine intercantonale de VILLERS-BOCAGE pour l'année 2023, ainsi que le calcul des participations demandées aux communes pour l'année 2023. Il est demandé la somme de 9 286,20 € à notre commune (contre 9 452,80 € l'an dernier). En outre, elle nous indique que le SGC VAL et LITTORAL demande qu'une convention soit signée entre Evrecy et les autres communes du canton pour le recouvrement des sommes au titre de cette répartition des frais auprès de chaque commune.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec la commune d'Evrecy pour la répartition des frais afférents à l'exploitation de la piscine intercantonale de VILLERS-BOCAGE.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER

La secrétaire de séance,

Sandra GALLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211405923-20230315-2023CR2_15-

# SEANCE DU 15 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 9 mars 2023).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Françoise HOUDAN ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Hélène QUESNOT Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI.

**Absents excusés :** Alexis LEMANISSIER ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS ; Natacha JOLY.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15
**Nombre de présents** :13
**Nombre de votants** : 14

Secrétaire de séance : Sandra GALLON.

---

## 2023/CR2-15 : AVENANT (S) AU LOT N°1 DU MARCHE RELATIF A LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE L'ERMITAGE

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Routière Pérez nous impose une réactualisation de ses tarifs suite à l'augmentation du prix des produits pétroliers.
Le calcul de l'actualisation des tarifs se fait sur la base de l'index de travaux publics TP01 (index général tous travaux), appliqué au montant des travaux restant à réaliser (tranche 1 + tranche 2) : Indice TP01 3 mois avant la date d'exécution des travaux (soit novembre 2022) / Indice TP01 au mois d'établissement des prix du marché (soit juin 2020)] x montant des travaux restants
Soit :

- Indice TP01 novembre 2022 : 127.3
- Indice TP01 juin 2020 : 108.8
- Montant des travaux restant à réaliser (tranche 1 + tranche 2) : 89 719.60€HT

soit (127.3 / 108.8) x 78 203,60 € HT = 91 501.09 €HT, soit une actualisation de + 13 297, 49 €HT.

En ce qui concerne le marché initial d'un montant de 186 644,60 € HT, il reste 89 719,60 € HT à régler.
Aussi, il convient de prendre en compte les modifications suivantes suite à la commission travaux du 9 mars :

- Remplacement des plantations de noues et massifs couvre-sol, y compris paillage, par de l'engazonnement ;
- Suppression du marquage en résine gravillonnée prévu en axe de voie de la tranche 2 ;
- Remplacement du revêtement béton sur le chemin des écoliers par un enrobé noir ou bicouche ;
- Matérialisation du chemin des écoliers par des bordurettes P1 au carrefour avec le quartier de l'Ermitage ;
- Suppression de la clôture prévue entre le trottoir le long de la rue des écoles et l'Ermitage.

Ce qui représente une moins-value de 11 516 € HT.

Arrivée de M. VANNINI à 20h40.

M. LEREVEREND regrette le choix de remplacer les plantations vivaces par de l'engazonnement.
M. le Maire indique que 8 à 10 arbres seront plantés.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211405923-20230315-2023CR2_15-

Le montant du marché est donc augmenté de 1 781,49 € HT.
Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'accepter les modifications apportées au marché avec Routière Perez du lot n°1 concernant la rue de l'Ermitage, soit :**
  - **l'actualisation des tarifs augmentant le marché de 13 297,49 € HT ;**
  - **les modifications décrites précédemment le diminuant de 11 516 € HT ;**

**Ce qui porte le marché, initialement de 186 644,60 € HT, à 188 426,09 € HT ;**

- **D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant (ou les avenants) correspondant à ces modifications avec la Routière Pérez.**
- **De prévoir en conséquence la somme nécessaire au budget primitif 2023 du lotissement « les Jardins de l'Ermitage ».**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER

La secrétaire de séance,

Sandra GALLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211405923-20230315-2023CR2_16-

# SEANCE DU 15 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 9 mars 2023).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Françoise HOUDAN ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Hélène QUESNOT Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI.

**Absents excusés :** Alexis LEMANISSIER ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS ; Natacha JOLY.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15
**Nombre de présents** :13
**Nombre de votants** : 14

**Secrétaire de séance :** Sandra GALLON.

---

## 2023/CR2-16 : DEVIS AMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES

M. le Maire rappelle que le nécessaire avait été fait, lors de la vente de la maison sis 5 rue des écoles, pour que la commune reste propriétaire d'une bande de terrain afin d'élargir la rue des écoles.

L'entreprise Routière Pérez qui réalise les travaux de voirie rue de l'Ermitage nous propose d'effectuer les travaux de réaménagement de la rue des écoles pour 27 216,58 € HT, montant des travaux comprenant des tarifs réactualisés du marché pour le lotissement pour 16 581,18 € HT, et d'autres des prix nouveaux pour 10 635,40 € HT.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'accepter la proposition de l'entreprise Routière Pérez pour l'aménagement de la rue des écoles pour un montant de 27 216,58 € HT, soit 32 659,90 € TTC ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le devis de la Routière Pérez ;**
- **De prévoir la somme nécessaire sur le budget primitif 2023 de la commune.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER

La secrétaire de séance,

Sandra GALLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211405923-20230315-2023CR2_17-

# SEANCE DU 15 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 9 mars 2023).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Françoise HOUDAN ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Hélène QUESNOT Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI.

**Absents excusés :** Alexis LEMANISSIER ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS ; Natacha JOLY..

**Nombre de conseillers en exercice** : 15
**Nombre de présents** :13
**Nombre de votants** : 14

Secrétaire de séance : Sandra GALLON.

---

## 2023/CR2-17 : DEVIS POUR L'AMENAGEMENT entre les DEUX RONDS-POINTS DE LA RD 36

Une 1ère proposition de Mastellotto avait été présentée à la commission travaux. Cependant, elle ne satisfait pas à toutes les exigences de sécurité.
Deux autres devis ont été présentés par l'entreprise, mais ils n'ont pas été validés par l'agence routière départementale.
Le conseil municipal, soucieux d'apporter un maximum de sécurité dans ce secteur, dont la visibilité est masquée par la haie, décide de réaliser un plateau surélevé avec passage piétons et PMR. L'entreprise a fourni une quatrième proposition qui a été acceptée par l'ARD. Elle comprend la rénovation du petit rond-point avec fourniture de bordures pour un montant de 13 652,02 € TTC, et la réalisation d'un plateau surélevé de 160 m² avec la pose de deux grilles d'évacuation des eaux pluviales pour un montant de 26 160 € TTC, soit un total de 39 812,02 € TTC. Mr LEREVEREND demande si on ne pourrait pas envisager un abaissement du trottoir pour diminuer le coût. M. THOBIE répond que cela compliquerait la mise aux normes PMR du trottoir.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer le devis de l'entreprise Mastellotto de Carpiquet d'un montant de 33 176,68 € HT, soit 39 812,02 € TTC, ainsi que la convention avec le Département pour la réalisation de ces travaux ;**
- **Que cette somme sera à prévoir sur le budget primitif 2023 de la commune.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER

La secrétaire de séance,

Sandra GALLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211405923-20230315-2023CR2_18-

# SEANCE DU 15 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 9 mars 2023).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Françoise HOUDAN ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Hélène QUESNOT Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI.

**Absents excusés :** Alexis LEMANISSIER ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS ; Natacha JOLY.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15
**Nombre de présents** :13
**Nombre de votants** : 14

**Secrétaire de séance :** Sandra GALLON.

---

## 2023/CR2-18 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 36 ENTRE LES DEUX RONDS-POINTS

Le Maire expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

**Travaux d'aménagement entre les deux ronds-points sur la RD36, en agglomération**

Les travaux envisagés permettront d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, tout en répondant à la norme PMR trottoir.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 33 176,68 € H.T.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **DECIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 33 176,68 € H.T**
- **S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2023 et à les inscrire au budget en section d'investissement,**
- **AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER

MAIRIE DE Ste-HONORINE-DU-FAY - 14 - Calvados

La secrétaire de séance,

Sandra GALLON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-014-211405923-20230315-2023CR2_19-

# SEANCE DU 15 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 9 mars 2023).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Sandra GALLON ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ; Françoise HOUDAN ; Christian LEREVEREND ; Nathalie OUTIN ; Hélène QUESNOT Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Guy THOBIE ; Thomas VANNINI.

**Absents excusés :** Alexis LEMANISSIER ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS ; Natacha JOLY.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15
**Nombre de présents** :13
**Nombre de votants** : 14

**Secrétaire de séance :** Sandra GALLON.

---

## 2023/CR2-19 : CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE

M. le Maire rappelle que la commission Travaux, réunie le 9 mars dernier, a étudié les offres suite à la consultation d'architectes pour la construction d'une garderie. Suite à l'analyse des offres, il s'avère que 3 offres ont été reçues en mairie, dont deux dans les délais impartis : l'une du cabinet d'architectes MILLET CHILOU GARDETTE de CAEN et l'autre de Sarl Marchand Gazel de CAEN. Il s'avère que MCG a la meilleure note selon les critères définis avec une proposition à 36 000 € HT pour des travaux évalués à 400 000 € HT.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

**- retient l'offre du cabinet d'architectes Millet, Chilou Gardette de CAEN pour la mission de maîtrise d'œuvre de la construction de la garderie périscolaire, et ce, pour un montant de 36 000 € HT, soit 43 200 € TTC (taux de 9% du montant des travaux estimés à 400 000 € HT)**

**- autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes au marché ;**

**- dit que les crédits correspondants seront prévus en investissement au budget primitif 2023 du budget communal.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER

La secrétaire de séance,

Sandra GALLON

**MAIRIE de SAINTE HONORINE du FAY**
*14210*
☎ 02.31.25.25.55
mairie@sainte-honorine-du-fay.fr

## LISTE DES DELIBERATIONS / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/01/2023 :

**2023/CR2-12 : PROCES-VERBAL SEANCE DU 27 JANVIER 2023 : APPROUVE**

**2023/CR2-13 : PARTICIPATION DES COMMUNES (OU EPCI) AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024: APPROUVE**

**2023/CR2-14 :CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'EXPLOITATION DE LA PISCINE DE VILLERS-BOCAGE: APPROUVE**

**2023/CR2-15 : AVENANT (S) AU LOT N°1 DU MARCHE RELATIF A LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE L'ERMITAGE: APPROUVE**

**2023/CR2-16 : DEVIS AMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES : APPROUVE**

**2023/CR2-17 : DEVIS POUR L'AMENAGEMENT entre les DEUX RONDS-POINTS DE LA RD 36: APPROUVE**

**2023/CR2-18 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 36 ENTRE LES DEUX RONDS-POINTS: APPROUVE**

**2023/CR2-19 : CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE: APPROUVE**